



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-117

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-15-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1705 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 4
BFC-2026-07-17-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1710 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (3 pages)	Page 8

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2026-02-26-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU NID DU FOL une surface agricole à GRAND COMBE CHATELEU (25) (1 page)	Page 12
BFC-2026-03-17-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BRAND OLIVIER une surface agricole à MATHAY et MANDEURE (25) (2 pages)	Page 14
BFC-2026-03-17-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL BICHET Franck une surface agricole à LES PREMIERS SAPINS (25) (1 page)	Page 17
BFC-2026-02-26-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL CLERC une surface agricole à GLAMONDANS (25) (1 page)	Page 19
BFC-2026-02-12-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DETOUILLOIN Cédric une surface agricole à GERMEFONTAINE et PIERREFONTAINE LES VARANS (25)?? (2 pages)	Page 21
BFC-2026-02-12-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL GAUDET MICHAEL une surface agricole à LONGEVILLES MONT D'OR (25) (1 page)	Page 24
BFC-2026-02-12-00015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à VERNEREY Jean Baptiste?? une surface agricole à GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25)?? (2 pages)	Page 26
BFC-2026-02-12-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE CHEZ LE ROI une surface agricole à VILLERS LE LAC (25)?? (1 page)	Page 29
BFC-2026-02-26-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L EPIPHANIE une surface agricole à ETALANS et GUYANS DURNES (25) (1 page)	Page 31
BFC-2026-03-05-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANGE NICOD une surface agricole à LA CHAUX (25) (1 page)	Page 33

BFC-2026-03-05-00015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GRANDS PRES une surface agricole à ETALANS, GUYANS-DURNES et VERNIERFONTAINE (25) (2 pages)	Page 35
BFC-2026-02-26-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES HELOIMES une surface agricole à CHATELBLANC (25) et FONCINE LE HAUT (39) (2 pages)	Page 38
BFC-2026-03-19-00020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES POMMIERS une surface agricole à VILLERS-LE-LAC (25) (1 page)	Page 41
BFC-2026-02-12-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CHAMP DU POMMIER une surface agricole à EYSSON et GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25) (1 page)	Page 43
BFC-2026-04-02-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MICHEL DU MONTOT une surface agricole à VILLERS LE LAC (25) (1 page)	Page 45
BFC-2026-03-05-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RELANGE DES GRANDS PRES une surface agricole à PLAIMBOIS DU MIROIR (25) (1 page)	Page 47
BFC-2026-02-12-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC REYMOND DE LA FONTAINE une surface agricole à MORTEAU (25) (2 pages)	Page 49
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité	
BFC-2026-07-23-00001 - AVENANT SIGNE (4 pages)	Page 52

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-15-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1705 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de
Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1705
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2024-1509 du 2 septembre 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-166 du 19 janvier 2026 ;

Considérant la délibération n° 2026/7 du 24 juin 2026 du conseil de surveillance désignant Mesdames Annick GIRAUDET et Ghislaine FAUVEY pour siéger à la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, CS 80120, 71321 CHALON-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :

- Monsieur le docteur Thierry BAUDELET

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Annick GIRAUDET
- Madame Ghislaine FAUVEY

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Philippe EMSELLEM
- Monsieur le docteur Sébastien BASSARD

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Pierre VERDIER-DAVIOUD

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Mireille LOBREAU (association JALMALV)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 juillet 2026

**P/la directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-17-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1710 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de Decize
(Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1710
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2024-723 du 27 mai 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize à compter du 10 juin 2024 ;

Considérant le courrier du 7 juillet 2026 du directeur délégué du centre hospitalier de Decize faisant part de la désignation de Mesdames Monique MENAND et Justine GUYOT par le conseil de surveillance du 25 juin 2026 pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize, sise 74 route de Moulins, BP 65, 58302 DECIZE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre :

- Madame le Docteur Catherine ALLEGRE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Monique MENAND
- Madame Justine GUYOT

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de Decize ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Alexandre TECHE
- Siègne vacant

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Said ALHABAJ

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Danielle GUENEAU, membre de l'UDAF 58

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans à compter du 10 juin 2024. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur délégué du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 juillet 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-26-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU NID DU FOL
une surface agricole à GRAND COMBE
CHATELEU (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU NID DU FOL
17 Le Nid Du Fol
25790 LES GRAS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 26/12/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2026 et complété le 06/02/2026 puis le 13/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha03a05ca sur la commune de GRAND COMBE CHATELEU (25), dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU NID DU FOL à LES GRAS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de GRAND COMBE CHATELEU (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 50	1,3565
B 51	0,6740

Votre dossier a été enregistré complet au 13/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/06/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-03-17-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à BRAND OLIVIER une
surface agricole à MATHAY et MANDEURE (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

BRAND Olivier
17 Rue de Fremuge
25350 MANDEURE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17/03/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2026 et complété le 23/02/2026 et le 05/03/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 15ha54a06ca sur les communes de MATHAY (25) et MANDEURE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à MANDEURE (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/03/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/07/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de MATHAY (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
AB 001	0,7416
AD 058	0,2730
AD 057	0,0620

Commune de MANDEURE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZD 004	3,8860
ZD 003	2,8310
ZC 035	7,7470

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-03-17-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL BICHET Franck une
surface agricole à LES PREMIERS SAPINS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL BICHET Franck
Lieu dit A Leule
25800 ETRAY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17/03/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/02/2026 et complété le 04/03/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha68a16ca située sur la commune de LES PREMIERS SAPINS (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL BICHET Franck à ETRAY (25), concernant les parcelles suivantes :

Commune de LES PREMIERS SAPINS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 16	3,5350
ZI 17	3,1466

Votre dossier a été enregistré complet au 04/03/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-26-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL CLERC une surface
agricole à GLAMONDANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL CLERC
Planche des Chênes
25360 GLAMONDANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 26/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2026 et complété le 09/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZB n° 021 et ZB n° 23 d'une surface totale de 5ha55a80ca située sur la commune de GLAMONDANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL CLERC sur la commune de GLAMONDANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 09/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/06/2026 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-12-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DETOUILLO
Cédric une surface agricole à GERMEFONTAINE
et PIERREFONTAINE LES VARANS (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL DETOUILLOIN Cédric
1 rue Principal
25530 ADAM LES VERCEL

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2026 et complété le 02/02/2026 et le 04/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha13a74ca sur les communes de GERMEFONTAINE (25) et PIERREFONTAINE LES VARANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DETOUILLOIN Cédric à ADAM LES VERCEL (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/2026**, vous ***bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,
(signé)
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de GERMEFONTAINE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 046	1,0960
A 203	4,5772
ZC 003	0,3550
ZC 031	0,3297
ZC 033	0,1521
ZL 003	2,7450
A 208	2,7904

Commune de PIERREFONTAINE-LES-VARANS (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZK 021	0,0920

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-12-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL GAUDET MICHAEL
une surface agricole à LONGEVILLES MONT D'OR
(25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL GAUDET Michael
Route du Réservoir
25370 LONGEVILLES MONT D'OR

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/01/2026 et complété le 09/01/2026 puis le 02/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une surface totale de 2ha38a00ca sur la commune de LONGEVILLES MONT D'OR (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL GAUDET MICHAEL à LONGEVILLES MONT D'OR (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de LONGEVILLES MONT D'OR (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 80 (partie)	2,3000	ZE 27 (partie)	0,0800

Votre dossier a été enregistré complet au 02/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/06/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-12-00015

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à VERNEREY Jean Baptiste
une surface agricole à GRANDFONTAINE SUR
CREUSE (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. VERNEREY Jean-Baptiste
3 rue des Tilleuls
25510 GRANDFONTAINE SUR
CREUSE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha21a80ca sur la commune de GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/06/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,
(signé)
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZE 008	2,6420
ZD 030	0,2150
ZD 031	0,6200
ZD 032	0,5120
ZD 033	0,2290

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-12-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE CHEZ LE ROI
une surface agricole à VILLERS LE LAC (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE CHEZ LE ROI
1 Bis Chez le Roi
25500 LES FINS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12/02/26

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2026 et complété le 03/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha54a43ca sur la commune de VILLERS LE LAC (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE CHEZ LE ROI à LES FINS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de VILLERS LE LAC (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
F 236	4,3650
AO 243	3,8375
AO 245	0,3418

Votre dossier a été enregistré complet au 03/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/06/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,
(signé)
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-26-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE L EPIPHANIE
une surface agricole à ETALANS et GUYANS
DURNES (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE L'EPIPHANIE
5 rue du Champ du Puy
25580 DURNES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 26/12/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2026 et complété le 17/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha18a30ca située sur les communes de GUYANS-DURNES (25) et ETALANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE L'EPIPHANIE à DURNES (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de ETALANS (25)		Commune de GUYANS DURNES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
WW 032	0,2370	ZK 13	2,7060
		ZK 07	2,2400

Votre dossier a été enregistré complet au 17/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2026 vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-03-05-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANGE
NICOD une surface agricole à LA CHAUX (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA GRANGE NICOD
La Grange Nicod
25650 LA CHAUX

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/03/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha87a35ca sur la commune de LA CHAUX (25), dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA GRANGE NICOD à LA CHAUX (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de LA CHAUX (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 56	10,9245
ZE 62	0,7399
ZE 63	1,2091

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-03-05-00015

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES GRANDS
PRES une surface agricole à ETALANS,
GUYANS-DURNES et VERNIERFONTAINE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES GRANDS PRES
Les Grands Prés
25580 ETALANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/03/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 104ha75a50ca située sur les communes de VERNIERFONTAINE (25), ETALANS (25) et GUYANS-DURNES (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES GRANDS PRES à ETALANS (25) avec installation aidée de Monsieur POURCELOT Jérémy concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/2026 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

(signé)

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de ETALANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
WO 035	0,3640
WO 122	8,1975
WP 012	3,5100
WO 038	6,5825
WP 010	2,2860
WO 033	4,2180
WO 034	2,9500
WL 016	7,4800
WP 011	1,2700
WI 007	8,5060
WK 013	9,7230
WL 028	3,4210
WL 031	1,4040
WL 032	5,6340
WL 034	5,5800
WL 035	3,1500
WO 011	0,0900
WO 014	4,4300
WO 136	3,1990
WR 019	5,6600
WR 018	3,0780
WL 038	0,6120
WL 014	3,0600
WP 027	3,5000

Commune de GUYANS DURNES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZK 006	0,8920

Commune de VERNIERFONTAINE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 077	5,9580

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-26-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES HELOIMES
une surface agricole à CHATELBLANC (25) et
FONCINE LE HAUT (39)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC LES HELOÏMES
3 Quartier Saint Jean
25240 RECULFOZ**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 26/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/2026 et complété le 09/02/2026 et le 15/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha63a40ca située sur les communes de CHATELBLANC (25) et FONCINE LE HAUT (39) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC LES HELOÏMES à RECULFOZ (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/06/2026** vous ***beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

(signé)

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de CHATELBLANC (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZD 19	0,2450

Commune de FONCINE LE HAUT (39)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
G 436	0,6271
G 445	0,1544
G 324	0,0000
G 325	0,5635
G 326	0,0440

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-03-19-00020

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES POMMIERS
une surface agricole à VILLERS-LE-LAC (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES POMMIERS
80 Chemin des Pommiers
25130 VILLERS LE LAC

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/03/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/03/2026 et complété le 10/03/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle B n° 239 d'une surface totale de 2ha92a48ca située sur la commune de VILLERS LE LAC (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES POMMIERS à VILLERS LE LAC (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/03/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/07/2026** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

(signé)

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-12-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU CHAMP DU
POMMIER une surface agricole à EYSSON et
GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU CHAMP DU POMMIER
7 Grande rue
25510 GRANDFONTAINE SUR
CREUSE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha25a90ca sur les communes de EYSSON (25) et GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU CHAMP DU POMMIER à GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de EYSSON (25)		Commune de GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 071 (partie)	1,5400	ZD 038	0,7190

Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,
(signé)
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-02-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC MICHEL DU
MONTOT une surface agricole à VILLERS LE LAC
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC MICHEL DU MONTOT
Hameau du Montot Dessus
25130 VILLERS LE LAC**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 02/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/03/2026 et complété le 19/03/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les parcelles BJ n° 106 et D 709 d'une surface totale de 10ha38a86ca située sur la commune de VILLERS LE LAC (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC MICHEL DU MONTOT à VILLERS LE LAC (25) avec installation de Monsieur MICHEL Antoine,

Votre dossier a été enregistré complet au 19/03/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/07/2026** vous ***beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-03-05-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC RELANGE DES
GRANDS PRES une surface agricole à PLAIMBOIS
DU MIROIR (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
MIROIR

**GAEC RELANGE DES
GRANDS PRES
31 rue du Miroir
25210 PLAIMBOIS DU**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/03/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les parcelles C n° 079 et ZB n° 015 (en partie) d'une surface totale de 4ha76a76ca située sur la commune de PLAIMBOIS DU MIROIR (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC REALNGE DES GRANDS PRES à PLAIMBOIS DU MIROIR (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/2026** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-12-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC REYMOND DE LA
FONTAINE une surface agricole à MORTEAU (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC REYMOND DE LA
FONTAINE
1 Les Douffrans
25570 GRAND COMBE
CHATELEU**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2026 et complété le 02/02/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha42a65ca située sur la commune de MORTEAU (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC REYMOND DE LA FONTAINE à GRAND COMBE CHATELEU (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de MORTEAU (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
AO 0006	6,8275
AO 0011	1,5990

Votre dossier a été enregistré complet au 02/02/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/06/2026** vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

(signé)
Emmanuelle REY

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-23-00001

AVENANT SIGNE



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Besançon, le 22 juillet 2026

AVENANT DE L' ARRÊTÉ n° 90-2026-04-02-00002 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique de BELFORT

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le *Code de la Route*, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;

VU l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par la société LK EUROCAR-HORN en date du 26 mars 2026 ;

VU la licence du demandeur destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 15 juillet 2027 ;

VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Société d'Exploitation des Établissements Michel PRAT, en date du 16/06/2016 ;

VU le procès-verbal de visite technique du véhicule tracteur et des remorques en date du 16/02/2026 accepté jusqu'au 13/02/2027 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;

VU l'arrêté n° 260620 de la Mairie de Belfort, en date du 02 avril 2026, autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;

VU le mail transmis par la Mairie de Belfort en date du 24 mars 2026 attestant que les pentes du circuit sont inférieures à 15 % et s'élèvent à 17 % sur une longueur cumulée inférieure à 40 mètres ;

VU l'arrêté n° 90-2026-04-23-00001 du 23 avril 2026 portant délégation de signature à M. François VILLEREZ, Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 90-2026-03-19-00002 du 19 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Yann DUFOUR, Chef du Service Transport - Mobilités ;

Sur proposition du directeur régional ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°90-2026-04-23-00002 du 02 avril 2026 est modifié comme suit :

En raison « des journées d'Histoires vivantes » est conformément à l'article 1 de l'arrêté du Maire n° 261546 du 22 juillet 2026, la circulation du petit train touristique se fera sur l'itinéraire suivant du 24/07/2026 au 26/07/2026 :

- Avenue du Général Sarrail, gare de départ et d'arrivée, à hauteur du Parking de l'Arsenal
- Rue de l'Ancien Théâtre
- Rue des Boucheries
- Place de l'Arsenal
- Place Grande Fontaine
- Rue du Général Roussel
- Rue des Bons Enfants
- Rue de la Grande Fontaine
- Rue Vieux marché
- Rue du Rosemont
- Place des Bourgeois
- Grande rue
- Rue du Quai
- Porte de l'Ancien Canal
- Rue sous le Rempart
- Rue Jean Pierre Melville
- Allée Garibaldi
- Parking Site Fortifié Est
- Montée et cour du Château
- -Allée Garibaldi
- Rue Jean Pierre Melville
- Rue Sous le Rempart
- Porte de l'Ancien Canal
- Rue du Quai
- Grande Rue
- Rue Général Claude Lecourbe
- Places d'Armes
- Avenue du Général Maurice Sarrail
- Place de la Révolution Française
- Rue de la République
- Boulevard Sadi Carnot

- Place de la République
- Rue du Manège
- Rue Georges Pompidou
- Rue de la Cavalerie
- Rue du Docteur Fréry
- Quai Vauban
- Boulevard Carnot
- Rue de la République
- Place de la Révolution Française
- Avenue du Général Sarraill

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort, le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à BESANÇON, le 22 juillet 2026

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Régional, par subdélégation
Le Chef du Service Transport-Mobilités



